

## Faut-il vraiment réécrire les constitutions?

En Valais, le peuple votera sur le projet de nouvelle Constitution concocté durant plus de quatre ans par son Assemblée constituante. Un vote à haut risque, selon notre chroniqueuse Marie-Hélène Miauton

Par Marie-Hélène Miauton, pour LE TEMPS, 30 avril 2023



Ce mardi, l'Assemblée constituante valaisanne validait son texte après quatre ans et demi de délibérations, afin de le soumettre au peuple en 2024. Il s'agit du dernier canton romand à avoir entrepris de réviser sa charte fondamentale. En 2018, suite à une initiative populaire, le principe en était approuvé par 72% des votants qui ont renoncé à confier la tâche à leurs députés et ont préféré élire un collège ad hoc. Le taux de participation à ces deux scrutins (55% et 49%), bien plus élevé que dans les autres cantons romands pour ces mêmes sujets, confirme la fibre politique très aiguisée des Valaisans. En effet, ces grandes manœuvres législatives n'éveillent généralement pas l'enthousiasme du peuple qui ne

se montre guère concerné par cet exercice que l'on prétend faire en son nom. Si les propositions de révision ont été plébiscitées, c'est avec une participation de moins d'un tiers dans les cantons romands. Quant aux textes fondamentaux, ils ne recueillent qu'une faible majorité, toujours avec une piètre participation en regard de l'importance des enjeux.

Lors de leur séance de clôture cette semaine, 40 des 130 constituants valaisans ont finalement refusé la charte, à la stupéfaction générale. Pourtant, les délibérations avaient souvent été houleuses et il aurait été bien naïf de croire que les antagonismes politiques allaient disparaître comme par enchantement dans un canton qui connaît des clivages régionaux, linguistiques et partisans. La discussion sur un système assurant la représentation du Haut-Valais germanophone ayant échoué, le texte pourrait capoter dans les urnes. Ajoutons à cela que les milieux économiques ne sont pas non plus enchantés de cette nouvelle charte, dont ils jugent les dispositions trop nombreuses et génératrices d'un fatras de lois, donc de dépenses. Les pronostics vont bon train sur le sort que le peuple réservera à ce projet dont il est déjà avéré qu'il fracturera le canton plutôt que de le fédérer.

C'est à se demander si le jeu de ces révisions en vaut vraiment la chandelle. Jean-François Aubert, éminent constitutionnaliste neuchâtelois, écrivait en 2003: «Une nouvelle Constitution cantonale, pour quoi faire? Pour dire quoi? On ne peut pas nier qu'il y a, dans cet engouement des cantons pour la réfection de leur Constitution, un mouvement un peu grégaire, de même qu'il y a, dans la prétention de moderniser une Constitution, un sacrifice à la mode.» Que cela est joliment dit! Beaucoup d'articles de ces nouveaux textes font doublon avec la Constitution fédérale. Trop souvent, les droits subjectifs, dont le caractère normatif est flou, l'emportent sur les droits objectifs. Elles sont parfois très déclamatoires, évoquant un



# LE TEMPS

grand nombre de droits sociaux. Il n'est dès lors pas très étonnant que, dans les cantons romands, les révisions proposées aient mieux convaincu à gauche qu'à droite.

Bien sûr, il faut toletter de temps en temps des textes que des ajouts successifs rendent brouillons, ou dont certaines formulations ne sont plus adaptées. C'est un travail qui peut être confié à des constitutionnalistes qui s'y attelleront avec efficacité. Pour les changements plus profonds, la démocratie directe remplit parfaitement sa fonction, qui permet au peuple d'enrichir régulièrement sa charte fondamentale. Dans ce cas, le citoyen accepte ou refuse une proposition unique, alors qu'il doit se prononcer sur une Constitution dans son entier, ficelée de A à Z, ce qui explique d'ailleurs leurs faibles scores d'adhésion. C'est pourquoi les Valaisans ont décidé de soumettre séparément leur article sur le droit de vote des étrangers, sujet clivant s'il en est, afin de ne pas faire capoter tout le texte. Cette prudence suffira-t-elle, nous verrons; mais un résultat négatif serait une grande première, car toutes les Constitutions cantonales ont été approuvées à l'exception de la seule Argovie en 1979, il y a un quart de siècle!